

ARRÊTE MUNICIPAL

Arrêté du maire portant constatation de la vacance d'un immeuble

Le Maire de la commune de LE PALLET ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 21 mars 2024,

Vu les informations données par le Centre des Impôts de Nantes,

Considérant qu'aucune formalité n'est mentionnée au fichier des hypothèques concernant les biens concernés,

Considérant, au vu de ces éléments, qu'il existe sur le territoire de la commune des biens vacants et sans maître que la commune se propose d'incorporer dans son domaine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il est constaté que les immeubles suivants :

Références cadastrales	Adresse du bien	Bâti ou non bâti	Désignation du dernier propriétaire connu
BH 470	6 RUE DE LA MARGERIE	Non bâti	PROPRIETAIRES INCONNUS
AB 44	LE BOIS NOUET	Non bâti	PROPRIETAIRES INCONNUS
AB 239	LA BASSE BRISSAUDIERE	Non bâti	PROPRIETAIRES INCONNUS
AI 189	LA VIGNE CHARRON	Non bâti	PROPRIETAIRES INCONNUS
AI 219	L OUCHE DE LA FENETRE	Non bâti	PROPRIETAIRES INCONNUS
AM 35	LE CLOS DES NOES	Non bâti	PROPRIETAIRES INCONNUS
AR 133	LES EPINETTES	Non bâti	PROPRIETAIRES INCONNUS
AS 179	LE BOIS DE PALLET	Non bâti	PROPRIETAIRES INCONNUS
AV 13	LA ROCHE	Non bâti	PROPRIETAIRES INCONNUS
BL 07	LA JEANNIERE	Non bâti	PROPRIETAIRES INCONNUS
BL 08	LA JEANNIERE	Non bâti	PROPRIETAIRES INCONNUS
BM 22	LES FOSSES	Non bâti	PROPRIETAIRES INCONNUS
BM196	LA COULEE	Non bâti	PROPRIETAIRES INCONNUS
BM 202	LA COULEE	Non bâti	PROPRIETAIRES INCONNUS
BO 132	L OUCHE ALLARD	Non bâti	PROPRIETAIRES INCONNUS
ZC 09	LA BIONELLE	Non bâti	PROPRIETAIRES INCONNUS

n'ont pas de propriétaire connu depuis plus de dix ans et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

Par conséquent, la procédure d'appréhension dudit bien par la commune, prévue par l'article L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie et sur le terrain lorsqu'il est accessible. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et sera notifié au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3 :

Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, les immeubles sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

ARTICLE 4 :

Mme la directrice générale des services de la commune sera chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de NANTES.

Fait à LE PALLET,
Le 25 mars 2024
Le Maire,
Joël BARAUD

Certifié exécutoire le 25 mars 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage

